

## **Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 28 Février 2013 -**

**Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.**

### **PRESENTS :**

Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Monsieur Emile VARON, Madame Mireille CATANZARO, Monsieur Michel COULANGES, Madame Nathalie COURTEVILLE, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Danièle TRUCHON, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Luc COPPIN, **Conseillers Municipaux.**

### **POUVOIRS :**

- Monsieur Patrick PAVILLON a donné pouvoir à Madame Michèle PELABERE
- Madame Michelle SENIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC
- Melle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- Madame Maria ALVES, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUC
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude POUPET
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Madame Monsieur Jean Louis MIEL

### **ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Franck ROLLAND
- Mademoiselle Nasséra MENZEL
- Monsieur Denis GALLON
- Monsieur Hervé TOUGUET
- Madame Michèle BERNIER
- Madame Suzanne GORCEIX

]

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Danièle TRUCHON est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal** du 24 janvier 2013 est adopté après le vote suivant :

**28 votants dont 8 pouvoirs  
27 pour dont 8 pouvoirs**

## 1 abstention (Monsieur COPPIN)

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### **SUBVENTION ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES**

ENTENDU l'exposé de Madame Edith BOCLET, Maire Adjoint chargée de la Vie Scolaire, rappelant à l'Assemblée le principe retenu de subventionner les Associations de Parents d'Elèves siégeant dans les Ecoles Elémentaires et Maternelles et dans les deux collèges de Villeparisis,

Le montant total de la subvention est de **1 000 euros** réparti comme suit :

- **646 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants dans les écoles élémentaires et maternelles
- **177 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants au Collège Jacques Monod
- **177 euros** pour l'ensemble des Associations ayant des représentants au Collège Gérard Philipe

La répartition de chacune de ces sommes s'effectue au prorata du nombre de siège obtenu.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

#### **Les modifications suivantes sont proposées :**

##### **Création / Suppression de poste :**

Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe **pour permettre la mise en stage d'un agent au sein du service Sports et Fêtes.**

**Cette création est compensée par la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1° classe. (Agent partie en retraite et remplacée en interne par un rédacteur déjà en poste).**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **Arrivée de Madame COURTEVILLE à 20 H 43**

#### **DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SOCIETE 3 F IMMOBILIERE**

**Vu** la demande de dérogation au repos dominical de la société 3F IMMOBILIERE,  
**CONSIDERANT** que l'objet est de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux pour trois agents (deux postes d'agents de présence et un poste d'agent coordinateur) volontaires appelés à travailler le dimanche de 10h à 12h et de 14h à 19h,

**CONSIDERANT** que ce personnel aura pour principale mission d'assurer une présence sur le site d'habitat social pour la prise en charge des réclamations des habitants des sites HLM sur la commune,

**CONSIDERANT** que les trois salariés appelés à travailler le dimanche percevront une prime de 150 euros brut et bénéficieront d'un repos compensateur de deux jours consécutifs conformément à l'accord collectif sur « le travail du dimanche des équipes de fin de semaine » signé le 9 mars 2010 entre la direction et les organisations syndicales CGT, ESH, CFDT, SNUHAB-CFE-CGC, FO, CFTC et SNIGIC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du personnel salarié formulé par la société 3F IMMOBILIERE dont le siège social est situé 159 rue Nationale à Paris cedex 13 – 75 638.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ZAC DU VIEUX PAYS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) DE CLOTURE-QUITUS DE FIN D'OPERATION**

**Vu** la convention de concession, en date du 15 juin 1998, signée avec la SESM, devenue la société AMENAGEMENT 77, aménageur de la ZAC du Vieux Pays, et prorogée le 23 octobre 2008,

**Considérant** que la durée fixée par la convention et ses avenants n°1 et 2 s'est terminée le 16 novembre 2011,

**Considérant** la transmission le 13 décembre 2012 du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de clôture auquel est annexé le bilan de clôture qui présente un résultat excédentaire de 31 177.72 euros.

**Monsieur le Maire** indique que c'est un bilan positif pour la ville puisqu'à ce résultat excédentaire s'ajoute la propriété d'un appartement, du local Police Municipale et de 160 m<sup>2</sup> destinés à une activité commerciale.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu annuel à la Collectivité de clôture présenté par la société Aménagement 77 relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du Vieux Pays.**

**La reddition des comptes de l'opération tels présentés dans le bilan de clôture et le reversement par la société Aménagement 77 de l'excédent des comptes de l'opération pour un montant de 31 177.72 euros sont acceptés.**

**Quitus de la gestion de cette opération est donné à la société Aménagement 77**

**ADOPTE APRES LE VOTE SUIVANT :**

**28 votants dont 7 pouvoirs**

**27 pour dont 7 pouvoirs**

**1 abstention (Monsieur COPPIN)**

**VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS/MONSIER MOUSSAOUI et MADAME PAILLUSSEAU : 43 AVENUE BOSSOUTROT**

Entendu l'exposé de Monsieur POUPET Jean Claude, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, indiquant que vu l'intégration par acte administratif en date du 26 mai 2008 dans le patrimoine privé de la commune de biens immobiliers suite à une procédure de biens présumés vacants et sans maître, vu l'avis du service des domaines en date du 29/01/2013, vu le courrier de Madame PAILLUSSEAU en date du 17/09/2012, vu le courrier du Crédit

Foncier de Mitry-Mory en date du 15/01/2013, considérant que le bien n'est pas exploitable dans l'intérêt public,

**Monsieur COPPIN** suppose que le prix de 160.000 € tient compte de l'avis des domaines, celui-ci étant mentionné dans le rapport.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative en précisant à nouveau que l'avis des domaines est obligatoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de la parcelle cadastrée AH n° 313, sis 43 avenue Bossoutrot, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> à Monsieur MOUSSAOUI et Madame PAILLUSSEAU au prix de 160 000€, hors coût de démolition et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 – AVENUE CONDORCET - PHASE TRAVAUX**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**Considérant** le schéma directeur d'assainissement et ses aménagements validés par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009,

**Considérant** les études préalables aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Condorcet,

**Considérant** les travaux à réaliser pour un montant estimatif égal à 71 070,24 € HT soit 85 000 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter leurs aides financières pour ce type de prestations.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant estimatif des travaux, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides des partenaires sous forme de subventions et à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Arrivée de Monsieur KOKOUENDO à 20 H 50**

**ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18,

**Considérant** la liste des éco-conditions exigées en 2013 pour la demande de financement des travaux d'assainissement par le Conseil Général de Seine-et-Marne.

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à la disposition des usagers concernés par l'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Villeparisis un document permettant tout à la fois d'informer et de réglementer.

**Monsieur COPPIN** indique qu'aujourd'hui, il ne reste plus qu'une enquête publique à faire.

**Monsieur LOUBIGNAC** explique que c'est un peu plus compliqué que cela. Il faudra faire exactement ce que demande le Code Général donc en particulier définir le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. La zone d'assainissement collectif et non collectif a été définie donc il faudra travailler plus techniquement.

**Monsieur le Maire** explique que ces zonages existent automatiquement dans le schéma d'assainissement. Ce qui est nouveau, c'est le zonage pluvial. Selon Monsieur le Maire, les financeurs ont tendance à mettre de plus en plus d'obligations et de contraintes dans tous les domaines. Ce qui rend plus difficile le subventionnement.

**Monsieur COPPIN** indique que la ville avait déjà une zone pluviale puisqu'il fallait créer des bassins de rétention.

**Monsieur LOUBIGNAC** explique que la ville a essayé de négocier avec le Conseil Général. Il y a eu des calculs, des modélisations informatiques. La zone pluviale, les zones d'assainissement collectif et non collectif sont définies mais il n'y a pas eu d'enquête publique.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à initier la définition d'un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2012/29 «TRAVAUX D'EXPLOITATION, MAINTENANCE, RENOUELEMENT ET REAMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE» APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIECES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION TECHNIQUE ELARGIE**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gille LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargé des travaux et de l'assainissement indiquant la nécessité de conclure un marché public pour procéder aux travaux d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et de réaménagement du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

«Le marché travaux d'exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore» est attribué à la société EIFFAGE ENERGIE IDF selon les montants annuels minimum et maximum suivants :

<b>Prestation</b>	<b>Minimum Montant annuel en euros HT</b>	<b>Maximum Montant annuel en euros HT</b>
POSTES A-B-C	167 000.00	650 000.00

Ce marché a été conclu pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une période de 36 mois au plus.

**Monsieur VARON** pensait que l'on n'avait pas le droit d'utiliser le terme « par tacite reconduction ».

**Madame THERON** explique qu'il fut une période où l'on n'avait pas le droit mais cela a été changé. (décret 2011-1000 du 25 Août 2011).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DES RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu la délibération du 28 septembre 2006 prévoyant la création d'un poste d'Éducatrice de jeunes enfants dans le cadre d'un relais assistantes maternelles (RAM), vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2007 décidant la création du R.A.M, vu la délibération du 22 Octobre 2009 demandant le renouvellement de l'agrément du RAM et décidant l'ouverture d'un second RAM, considérant l'agrément donné par la CAF de Seine et Marne du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 28 février 2010, puis du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2013, considérant la fréquentation de la structure, considérant le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire communal,

**Monsieur le Maire** explique que Villeparisis est assez bien placée pour l'encadrement des enfants grâce au RAM qui est un système assez souple.

**Le renouvellement d'agrément des Relais Assistantes Maternelles est sollicitée auprès de la CAF de Seine et Marne pour la période du 1<sup>er</sup> Mars 2013 au 28 février 2016.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Concernant la décision n°2013/01 ayant pour objet : « Convention SOS MNS pour une année relative à l'institution d'un dispositif de remplacement des éducateurs sportifs de la piscine » **Monsieur COPPIN** demande de quoi il s'agit et pourquoi cette convention n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** explique que ce système de remplacement a toujours existé. Il indique qu'un minimum de MNS doit toujours être présent sur le bassin. Ces remplacements sont nécessaires en cas de congés maladie, de maternité, de vacances etc...L'administration fait appel à SOS MNS qui envoie des MNS pour effectuer ces remplacements.

**Madame THERON**, Directrice Générale des Services explique qu'il s'agit d'une association loi 1901 qui regroupe des MNS. La convention porte sur les règles de répartition des responsabilités et des engagements respectifs. La convention ne génère pas une dépense

publique. Par contre, lorsque la ville embauche des MNS, cela relève de la compétence du Maire car c'est la gestion du personnel. La convention en elle même ne règlemente que les aspects administratifs de responsabilité, de fonctionnement, d'organisation et de modalités de rémunération. Ce ne sont que des actes administratifs et pas financiers.

**Monsieur le Maire** précise que c'est la ville qui rémunère les MNS mais le conseil Municipal ne se prononce pas car ce sont des vacations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'une décision sera prise sur les rythmes scolaires au prochain conseil municipal qui se tiendra le 28 Mars 2013. Il explique que la ville a engagé un véritable dialogue contrairement à ce que certains auraient pu croire, aucune décision n'a été prise pour l'instant. Les conseils d'écoles ont été interrogés sur l'organisation du samedi ou du mercredi, la mise en place en 2013 ou 2014 et l'accueil des  $\frac{3}{4}$  d'heures ou autre système l'après midi. Les avis des conseils d'écoles sont assez divers. Ont également été consultés, l'USMV, le Conservatoire, l'OMJ et l'école des sports. Un bilan sera fait et les informations seront transmises au Conseil Municipal. Le coût approximatif sera donné lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05

**La Secrétaire de Séance**

**Danièle TRUCHON**